

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**31 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 JUILLET à 18h00, le **CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-ALBAN-LES-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni salle du conseil, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation : 21 JUILLET 2025

**Présents** :

ARBONA JOY Loïc - BILLAUD Bernadette - BRUN Jean-Jacques - CASTIER Géraldine - DEPAUX-BRON Marie-Thérèse - DEVEDEUX Pierre - DURANTET Nadine - CONVERT Georges - MONCORGER Didier - PELISSON Gérard - PIQUET David

**Absents excusés** : COMBE Marcel - DEVAUX Françoise

**Secrétaire de séance** : CONVERT Georges

Approbation du compte rendu du 13 juin 2025.

**1) Conseil Départemental de la Loire** : contribution volontaire au Fonds Solidarité Logement :

Le Fonds de solidarité Logement est une des actions principales du Plan Départemental d'Actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Il apporte son soutien aux ménages ligériens pour faire face aux frais d'accès ou de maintien dans un logement (impayés de loyer, d'énergie) et finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Le conseil Départemental sollicite l'aide des communes à hauteur de 0.22€/habitant.

En 2024, une seule famille a sollicité ce fonds, à hauteur de 300€.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur le versement d'une aide à hauteur de 205.70 € (935 habitants \* 0.22€) pour l'année 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à verser 205.70 € pour l'aide au Fonds de solidarité Départemental.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**2) Décision modificative budgétaire** :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-1 809,75
		28041582 (041) : Bâtiments et installations	1 809,75
			<b>0,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-1 809,75		
6811 (043) : Dot.aux amort.des immo.incorp	1 809,75		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

### **3) Délibération autorisant M. le maire à verser une gratification aux stagiaires :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait pour habitude de verser une gratification aux stagiaires qui venaient en mairie quel que soit le service d'accueil. Une somme de 50€ leur était allouée par semaine.

M. le maire propose au conseil municipal de reconduire cette somme de 50 € pour une durée de 1 an afin d'éviter de délibérer à chaque fois qu'un stagiaire intervient.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à verser la somme de 50 € par semaine de stage effectué par le jeune,

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

### **4) Délibération de principe pour ouvrir un poste d'adjoint d'animation à 24H hebdomadaire pour le remplacement d'un agent qui a été muté dans une autre collectivité :**

Monsieur le maire propose de solliciter l'avis du CST du CDG42 pour :

- la création à compter du 01/01/2026 un emploi permanent d'adjoint d'animation dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, soit 24h hebdomadaire,
- La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet au tableau des effectifs,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil périscolaire, cantine, ménage, animation centre de loisirs.

Cet emploi serait occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des motifs suivants : effectifs de l'école variable, si aucun fonctionnaire ne postule au poste

Le contrat serait renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : CAP petite enfance exigé et expérience professionnel dans le secteur de la petite enfance exigée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial.

Cet emploi vise à remplacer un agent qui est muté vers une autre collectivité. On prévoit 24h au lieu de 27h du fait du recrutement d'un autre agent qui fait la cantine.

Après divers échanges, le conseil municipal sollicite le CDG 42 et délibérera en fonction de cet avis lors d'un prochain conseil.

### **5) Renouvellement convention de location de la SDF à l'association « Kot de maye » :**

Monsieur Le Maire indique au conseil que l'association KOT de Maye demande le renouvellement de sa convention de location de la Salle des fêtes pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Les cours sont donnés le mardi de 16h45 à 21h15

Monsieur le maire indique les termes de la précédente convention.

Pour chaque jour d'utilisation, l'association versait à la commune 10€ par séance pour couvrir les frais de fonctionnement.

Il est proposé de renouveler la convention dans les mêmes termes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec l'Association KOY DE MAYE représenté par son président, M. MIR Roger, selon les conditions énoncées ci-dessus.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**6) Délibération de principe approuvant le rapport d'activité de Roannais Agglomération :**

M. le Maire indique au conseil que le rapport d'activité est consultable en mairie ou sur le site Internet de Roannais Agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H30.

Le Maire  
Pierre DEVEDEUX

Le secrétaire de séance  
Georges CONVERT